

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 3 février 2026.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Valérie RACAULT, M. Yves BALDERAS, Mme Audrey ARDOUIN-NAURAI, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Elisabeth PERINET, Adjoints, M. Alexandre SIROP, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Sylvie LAFON, M. Georges HADDAD, M. Franck PÉRION, Mme Anne SANTALLIER, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, Mme Catherine LERIN, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

POUVOIRS : Mme Carole BOHY à M. Nicolas PASCAL

ABSENTS : M. Éric LECLAIRE

SECRÉTAIRE : M. Alexandre SIROP

Délibération n° 2026/02

### RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

L'article L-332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximum de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

- Considérant le bon fonctionnement du service technique,
- Considérant le bon fonctionnement du Carroir,

Il est nécessaire de créer :

- deux postes d'adjoints techniques.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **autorise** le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- **approuve** la création des postes telle que définie ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

La Chaussée-Saint-Victor, 12 février 2026

Le Maire,  
Stéphane BAUDU



le secrétaire de séance,  
M. Alexandre SIROP



Transmis à la Préfecture le 16 FEV. 2026  
Reçu à la Préfecture le 16 FEV. 2026  
Publié le 16 FEV. 2026  
Acte certifié exécutoire

Le Maire  
Stéphane BAUDU

